



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE ENFANCE-SERVICE JEUNESSE

DIRECTION DES SOLIDARITES

Affaire suivie par : Jennifer Rottier

N°D25DSE106

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LOT-ET-GARONNE – EVOLUTION DU LOGICIEL DE GESTION DES STRUCTURES INOE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'évolution du logiciel de gestion NOE et l'obligation de migrer vers un logiciel plus adapté INOE; permettant d'élaborer les contrats des familles, de réaliser les réservations et paiements en ligne, de mettre en place un portail famille pour faciliter les démarches administratives, facilitant et améliorant la gestion administrative ;

Considérant qu'une participation de la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 40% du montant total du coût du projet, pour la bonne gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter une subvention d'un montant de 5 947,00 euros, soit 40% du coût du projet total, auprès de la CAF de Lot-et-Garonne ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES en euros		RECETTES en euros	
Matériel informatique	14 868,00	Subvention CAF	5 947,00
		Autofinancement	8 921,00
TOTAL DÉPENSES	14 868,00	TOTAL RECETTES	14 868,00

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tout document afférent à cette affaire ;

4°) – De préciser que la subvention, au titre du soutien à l'investissement des ALSH est prévue au budget 2025.

AR Prefecture

047-200068930-20250617-D25DSE106-AR
Reçu le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 17 juin 2025

Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 18 juin 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 18 juin 2025